

Questionnaire à destination des acteurs non-étatiques

Dans son discours d'ouverture de la Conférence des ambassadeurs et des ambassadrices le 27 août 2018, le Président de la République a annoncé une ambition nouvelle pour la politique de développement dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), afin d'en faire une véritable politique d'investissement solidaire, dotée d'une forte dimension partenariale permettant d'associer davantage tous les acteurs concernés.

Dans cette perspective, il a soutenu l'idée d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation, qui ancrerait cette ambition sur le plan des principes et des méthodes, mais aussi des moyens, en entérinant dans la loi la trajectoire financière vers les 0,55 % de revenu national brut consacré à l'aide publique au développement d'ici à 2022, conformément aux conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

Cet engagement exprimé au plus haut niveau de l'Etat s'inscrit dans un contexte dynamique de réflexion et de propositions sur la politique de développement française, notamment au Parlement (rapport du député Hervé BERVILLE sur la modernisation de la politique partenariale de développement, rapport d'information sur l'aide publique au développement des députés Bérengère POLETTI et Rodrigue KOKOUENDO), ou encore au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (revue par les pairs de la politique française en 2018).

La précédente loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI), du 7 juillet 2014, dont l'article 15 prévoyait sa révision en 2019, sera ainsi remplacée par une nouvelle loi de programmation.

Cette nouvelle loi devra permettre d'inscrire la politique de développement dans le cadre des derniers grands accords multilatéraux et européens intervenus depuis 2015 (Agenda 2030, Accord de Paris, consensus européen pour le développement). Elle ancrera également dans la loi l'augmentation significative décidée par le Président de la République des financements consacrés à l'APD sur 2018 -2022. Enfin, elle visera à rénover cette politique publique, notamment sur le plan de son pilotage, du rôle des acteurs et de son évaluation.

Dans la perspective des travaux qui vont être menés autour de ce chantier législatif, la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères souhaite, en tenant compte des consultations déjà menées avec les parties prenantes lors du Forum national pour une politique de développement renouvelée qui s'est déroulé le 22 février dernier, recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs engagés dans la politique de développement.

Il est proposé dans ce contexte d'entamer dès à présent une consultation, à partir d'un questionnaire, auprès des collectivités territoriales ainsi que des organisations de la société civile. Deux réunions du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) rythmeront cette consultation, l'une le 23 octobre, sous la présidence du secrétaire d'Etat, qui comprendra notamment une présentation par le député Hervé BERVILLE de son rapport, l'autre le 15

novembre, sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, spécifiquement dédiée à la future loi de programmation. Pour les collectivités territoriales, la prochaine Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), programmée à ce stade le 28 novembre sous la présidence du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, permettra un débat sur la base des résultats du questionnaire.

Des consultations décentralisées se dérouleront ultérieurement, notamment dans le cadre des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA). Les sociétés civiles des pays bénéficiaires de l'APD française seront consultées via le Forum international des plateformes nationales d'ONG (FORUS). Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera par ailleurs consulté sur le futur projet de loi, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur s'agissant d'une loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental.

L'ensemble des avis et des échanges exprimés lors de ces différentes séquences de consultation contribueront à enrichir les réflexions et les travaux tout au long du chantier législatif.

Documents de référence :

- Relevé de conclusions du CICID du 8 février 2018 : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/aide-au-developpement/evenements-et-actualites-sur-le-theme-du-developpement/article/comite-interministeriel-de-la-cooperation-internationale-et-du-developpement>
- Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029210384&dateTexte=20180903>

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Points de contact pour toute demande d'information et restitution des réponses au questionnaire :

Amandine TOUSSAINT – amandine.toussaint@diplomatie.gouv.fr

Pierre-Antonin DARVIOT – pierre-antonin.darviot@diplomatie.gouv.fr

***Nom de l'organisation / collectivité : Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**

***Secteur représenté : Organisation syndicale**

1 – Objectifs et moyens

Question n°1 - Quel rôle doit jouer, selon vous, la politique d'aide au développement de la France dans le contexte international actuel ? Au service de quelles priorités doit-elle selon vous se placer ? Les termes utilisés pour décrire cette politique publique (« aide », « développement ») doivent-ils selon vous évoluer ou être précisés à la lumière des enjeux actuels ?

La politique d'aide au développement de la France devrait avoir pour objectifs premiers d'œuvrer pour une mondialisation juste et équitable, pour l'éradication de la pauvreté et les inégalités, et de soutenir des dynamiques de développement durable endogènes.

Pour ce faire, il est effectivement important de sortir de la notion d'aide, pour privilégier une approche partenariale, non condescendante, autour d'objectifs communs, en prenant conscience des interdépendances et des apports mutuels des différents partenaires.

Afin de lutter contre la pauvreté, il est nécessaire d'œuvrer pour que les citoyens du monde puissent avoir de bonnes conditions de travail et d'emploi. En cela, la politique de coopération au développement de la France devrait donner une importance particulière à la mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent de l'OIT, qui repose sur quatre piliers : la création d'emplois, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social ; l'égalité entre les femmes et les hommes constituant en outre un objectif transversal.

Les enjeux du changement climatique nécessitent aussi de mettre tout en œuvre en faveur d'une transition juste (accompagnement des travailleurs-euses aux évolutions des industries et des emplois, formation et accès à de nouveaux métiers et emplois de qualité, dans le cadre de la transition énergétique et écologique nécessaire pour lutter contre le changement climatique)

Question n°2 - Comment renforcer la cohérence entre la politique de développement et de solidarité internationale de la France et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire national, dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable ?

De façon générale, la cohérence des politiques doit être recherchée et réalisée, notamment en ce qui concerne l'adéquation des politiques commerciale, fiscale, agricole, ou encore migratoire avec la politique de coopération au développement durable. Une approche basée sur les droits humains doit prévaloir à ces politiques. En matière fiscale, la France devrait jouer un rôle actif dans la lutte contre l'évasion fiscale, qui prive chaque année les Etats de ressources financières très importantes qui devraient servir notamment à financer l'Agenda 2030 pour le développement durable. En cela, la France devrait soutenir la demande de nombreux acteurs de la société civile souhaitant que les entreprises effectuent un reporting public annuel de leurs activités pays par pays, contenant au moins les informations suivantes : liste des filiales et de leurs activités, subventions reçues, nombre d'employé.e.s, chiffre d'affaires, valeurs des actifs, montant des ventes et achats, profits et impôts payés....

Par ailleurs, il nous semble indispensable que l'engagement français de mise en œuvre de l'Agenda 2030 soit traduit dans le budget national.

Question n°3 - Estimez-vous que la cohérence et/ou complémentarité entre les volets bilatéral, européen et multilatéral de la politique française de développement et de solidarité internationale est suffisante, et comment le cas échéant la renforcer dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation ?

Question n° 4 - Quel rôle spécifique doivent ou peuvent selon vous jouer les collectivités territoriales ? Quelles complémentarités se dégagent par rapport à la politique d'aide au développement menée par l'Etat et ses opérateurs d'une part, par les organisations de la société civile d'autre part ?

Question n° 5 - Quelle place à côté des autres instruments de l'aide pour l'expertise et comment développer les synergies au sein de « l'équipe France » ?

Il faudrait porter attention à la nécessité d'associer les expertises locales aux différents projets et réflexions menés, et de favoriser le développement de ces expertises locales. Cela, dans l'optique de favoriser un développement durable endogène adapté aux réalités de chaque pays et société.

Question n°6 - Quels instruments et modes de faire (prêts, dons, mixage, garanties, prises de participation, expertise, assistance technique, autre) privilégier au sein de la politique d'aide publique au développement française ? Quelle évolution voyez-vous pour les financements innovants du développement ?

Les instruments conçus et utilisés doivent être au service des objectifs prioritaires que devrait se donner la politique française de coopération au développement durable, à savoir, selon nous : œuvrer pour une mondialisation juste et équitable, œuvrer à l'éradication de la pauvreté et des inégalités, et soutenir des dynamiques de développement durable endogènes.

A ce titre, il nous semble important de privilégier les dons aux pays ayant le plus besoin d'appuis financiers pour soutenir des services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation ou l'accès à l'eau par exemple.

Nous appelons à la plus grande vigilance quant aux instruments visant à soutenir le secteur privé qui sont actuellement développés par la France et d'autres pays, européens notamment. En effet, nous rappelons qu'en matière de soutien au secteur privé, la priorité doit être donnée au développement du secteur privé des pays où les projets sont mis en œuvre, et en premier lieu aux micros, petites et moyennes entreprises de ces pays, afin qu'elles puissent davantage être créatrices d'emplois décents et œuvrer en faveur d'un développement durable endogène. En cela, le soutien apporté à l'intervention d'entreprises internationales dans le cadre de la politique française de coopération au développement ne devrait avoir lieu que pour accompagner, développer et amplifier de telles dynamiques endogènes, et non pas pour favoriser l'ouverture de nouveaux marchés à ces entreprises internationales. Les instruments en soutien au secteur privé (prêts, garanties, etc) devraient donc répondre à ces préoccupations, sachant qu'il faudrait par ailleurs rendre plus transparente l'utilisation des fonds dans ce domaine.

Question n° 7 - Quelle traduction pourrait selon vous prendre dans la loi la trajectoire de l'APD vers les 0,55% du RNB en 2022 décidée par le Président de la République ?

Question n° 8 - Quels sont les acquis et les lacunes de la LOP-DSI du 7 juillet 2014 ? Quels éléments devraient-ils être conservés, et lesquels mériteraient d'évoluer ?

Il est appréciable de voir dans l'article 8 de la LOP DSI que la France souhaite se donner une exigence en matière de responsabilité sociétale des acteurs publics et privés.

Il nous semble nécessaire d'intégrer dans la nouvelle loi le devoir de vigilance qui s'impose désormais à certaines entreprises, suite au vote de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre en 2017. La France devrait affirmer la nécessité pour les entreprises concernées de se conformer à cette loi, et encourager celles non directement visées par cette loi à s'y conformer également, d'autant plus si elles sont amenées à intervenir dans le cadre de la coopération au développement. Il serait également bienvenu que la France affirme dans le cadre de la nouvelle loi l'importance d'avoir des régulations contraignantes en matière de devoir de vigilance des entreprises multinationales à l'échelle européenne (directive) mais également à l'échelle internationale (traité ONU en cours de discussion), et son engagement à œuvrer en ce sens.

Il serait également nécessaire d'intégrer dans cette partie l'exigence de redevabilité et de reddition de comptes quant aux projets mis en œuvre. Cette préoccupation devrait se matérialiser notamment par la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes/réclamations environnementales et sociales auprès des différentes institutions finançant des projets, notamment d'entreprises privées, dans le cadre de la coopération au développement. Par ailleurs, un dialogue étroit devrait être entretenu avec la société civile sur ces mécanismes, afin de favoriser si nécessaire leur amélioration et leur efficacité. En outre, le public devrait être informé des plaintes/réclamations en cours et des issues qui leur sont données, par le biais de communications en début et en fin de processus.

Enfin, cette partie devrait aussi souligner la nécessité que les projets devant être soutenus soient bien en adéquation avec les principes d'efficacité au développement de Busan en termes d'orientation vers des résultats de développement durable, de partenariats pour le développement ouverts à tous, de transparence et de redevabilité, ainsi que d'appropriation des priorités de développement par les pays (nécessité de partir des besoins des pays concernés). A ce sujet, il est possible de se référer à la recommandation 2.2 du groupe de travail du CNDI sur l'implication du secteur privé dans l'action française de coopération au développement durable, portant sur « *Octroyer des fonds de l'APD et des institutions de coopération au développement uniquement à des entreprises agissant en cohérence avec les principes de Busan sur l'efficacité au développement* ».

2 – Priorités thématiques et géographiques

Question n° 9 - Sur la base de quels critères l'Etat devrait-il prioriser ses thématiques d'intervention, et quelle hiérarchie établir entre les différentes thématiques choisies ?

Question n° 10 - Les objectifs de concentration de l'aide fixés par la France, notamment vers la zone Afrique-Méditerranée et plus particulièrement vers une liste de pays prioritaires (19 actuellement, tous des PMA), vous semblent-ils justifiés ? Le cas échéant, comment mieux assurer leur mise en œuvre ?

3 - Partenariats

Question n° 11 – La loi LOP-DSI du 7 juillet 2014 consacre son Titre III à l'Action extérieure des collectivités territoriales ; la CNCD a été réformée par le décret 2014-1403 du 25 novembre 2014. Quels progrès ces modifications ont-elles générés ? Quels nouveaux aménagements pensez-vous utiles d'introduire ?

Question n° 12 - Quel bilan tirez-vous du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) depuis sa création par la LOP-DSI du 7 juillet 2014, et quels aménagements lui permettraient de mieux mettre en œuvre sa mission de concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale, sur

les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement ? Estimez-vous que les huit collèges qui composent le CNDSI couvrent de manière appropriée l'ensemble des acteurs concernés ?

Les atouts que nous voyons au CNDSI est qu'il permet de prendre connaissance de grandes lignes et échéances de la politique française en matière de coopération au développement. De même, il permet aux acteurs non étatiques de faire part de leurs points de vue sur certaines de ces grandes lignes. Toutefois, le format (environ une réunion d'une demi-journée par trimestre) ne permet pas de développer les différents sujets abordés et de prendre connaissance des politiques menées de façon plus détaillée. Certains aspects de cette politique, qui mériteraient d'être développés, ne le sont pas forcément non plus. Il nous semble que le format des rencontres pourrait être repensé avec des approches plus thématiques. Les groupes de travail du CNDSI peuvent par ailleurs permettre de creuser certains sujets. Toutefois, il faudrait veiller à ce qu'une suite soit donnée à ces travaux et que les résultats de ces groupes puissent être davantage pris en considération par l'administration et continuer à alimenter les réflexions dans le domaine concerné.

Question n° 13 - Quels acteurs vous semblent encore insuffisamment associés à la politique française de partenariats et de solidarité internationale ? Comment mieux les mobiliser ? Comment concevez-vous le rôle croissant des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APD française, prévu dans les conclusions du CICID ?

Il nous semble que les organisations syndicales pourraient être davantage associées à la politique française de partenariats et de solidarité internationale. Cela, d'autant plus dans un contexte où l'Etat français, tout comme d'autres pays européens, affirme vouloir accroître l'implication du secteur privé dans la coopération au développement et prend des mesures en ce sens. L'amélioration du dialogue social doit être recherchée. Les organisations syndicales, qui représentent une composante essentielle de l'entreprise, à savoir les travailleurs-euses, devraient être davantage associées aux réflexions en la matière, aussi bien en France, que dans les pays où les projets sont amenés à être mis en œuvre. Cela, dans l'optique que les préoccupations sociales et environnementales soient pleinement prises en compte dans le cadre des orientations prises et actions réalisées.

4 – Appropriation, transparence et évaluation

Question n° 14 - Comment promouvoir un consensus accru parmi les citoyens français sur les objectifs de la politique française de développement et de solidarité internationale ? Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer pour participer à l'émergence de ce consensus ?

--

Question n° 15 – Avez-vous connaissance des documents de redevabilité transmis au parlement – document de politique transversale « aide publique au développement ; projet et rapport annuel de performance annexés au projet de loi de finances ; rapport bisannuel ; questionnaires parlementaires ? Comment les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens et le cas échéant les faire évoluer ?

Au-delà du Parlement, les informations sur le développement figurant sur les sites des administrations et opérateurs publics vous paraissent-elles suffisantes et utiles ? Quelles améliorations souhaitez-vous suggérer le cas échéant ?

Question n° 16 - Comment améliorer l'efficacité et la transparence de la politique de développement et de solidarité internationale ? Quels sont les indicateurs d'efficacité et d'impact les plus importants à vos yeux ? Comment faire évoluer les mécanismes d'évaluation, en vue d'une plus grande indépendance et d'une redevabilité accrue sur les résultats des projets et la pertinence des stratégies sectorielles ?

La transparence de la politique de développement et de solidarité internationale pourrait être améliorée avec une publication systématique sur les sites internet des organismes/structures/institutions de coopération au développement des projets qu'elles financent. Cela devrait concerner notamment les projets d'entreprises privées financés par des fonds publics mais aussi privés de la coopération française au développement.

Par ailleurs, comme mentionné dans le rapport du groupe de travail de CNDSI portant sur l'implication du secteur privé dans l'action française de coopération au développement durable, il devrait y avoir une plus grande visibilité sur *« l'ensemble des dispositifs permettant de financer, de façon directe ou indirecte, le secteur privé avec des fonds de l'APD française (prêts, dons, mixage, etc), (mais aussi sur) le montant des fonds de l'APD française transitant par les entreprises privées, avec des précisions sur les lieux des sièges sociaux et la taille des entreprises concernées »*.

La question de l'évaluation indépendante de la politique de coopération au développement nous semble être un enjeu majeur. Nous regrettons de constater que l'observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la LOP-DSI n'a pas fonctionné. Il est nécessaire qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place et rendu fonctionnel dès que possible.

Question n° 17 - Autres observations